

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Numéro : 2026.004

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

En exercice

29

Présent(s)

28

Pouvoir(s)

1

Absent(s)

0

Suffrages exprimés

29

Nomenclature :

Secrétaire de séance :

Khadija KHALIL

Acte rendu exécutoire après

dépôt en Préfecture le

31/03/2016

Et son affichage le

31/03/2016

L'an deux mil six, le 28 mars à 9 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mars 2026 s'est assemblé, à Hôtel de Ville – salle des gardes - sous la présidence de Monsieur Joël BOIS, maire.

Présent(s)

Joël BOIS, Alexandre RASZKA, Brigitte DUC, Moktar AICHE, Alice ANDRE, Xavier SUDZINSKI, Sabrina ADAMEK, Christophe CHASSOT, Fatima AYACHI, Philippe HENNEGHIEN, Aurore BECOURT, Hakim KAZDABI, Ludivine CHARLIER, André LAGACHE, Amélia D'OTTAVIO, Cédric GAPE, Yveline MARY-VERBEURGT, Lahcen BOUDJOURDI, Cathy LANDRAGIN, Dominique CARDON, Martine SAUGNIER, Olivier HONOREZ, Grégory LELONG, Khadija KHALIL, Marie-Christine VERMES-VANHULST, Carole MILLET, Bruno BIADALA, Thibault LEFEVRE.

Étaient excusées avec procuration

Rose Alba SAUL pouvoir à Philippe HENNEGHIEN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260328-2026-DEL-004-DE

Page 1 sur 2

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026

Numéro : 2026.004

OBJET : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-2 du CGCT, le Maire peut être accompagné dans l'exercice de ses fonctions d'adjoints.

Comme le Maire, ses adjoints occupent les fonctions d'Officier d'état-civil et d'Officier de Police Judiciaire sous l'autorité du procureur de la République.

Le nombre des adjoints est prescrit par le CGCT à hauteur de 30% de l'effectif légal du Conseil municipal il revient au Conseil Municipal.

Il revient au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre des adjoints au Maire avant de procéder à leur élection.

Vu les articles L2122-1 à L2122-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2025-1362 du 26 décembre 2025 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ,

Considérant que le nombre d'adjoints ne peut être inférieur à un ;

Considérant que la commune peut disposer de 8 adjoints au maximum ;

Monsieur le Maire propose de fixer à 8 le nombre d'adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal
Où Monsieur le Maire, rapporteur

APPROUVE la création de 8 postes d'adjoints au Maire.

Le Maire
Joël BOIS



Le secrétaire de séance
Khadija KHALIL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-215901539-20260328-2026-DEL-004-DE

Page 2 sur 2
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2026